



Entre dérangement et prédation, le chien domestique quel impact sur la faune?

Le problème des chiens errants se pose pour un nombre important de gestionnaires de réserves naturelles. Si le problème de ces chiens présente des similitudes avec celui posé par la gestion des grands prédateurs, une différence importante existe néanmoins entre eux: seul un faible pourcentage des chiens sont véritablement errants.

En effet, les gestionnaires de réserves sont souvent en mesure d'identifier le propriétaire du chien observé en divagation: soit le maître n'est pas loin, laisse à la main, soit il réside non loin de la réserve.

Malgré la législation en place, la présence des chiens dans les espaces naturels pose problème à la fois aux gestionnaires de ces espaces mais aussi au monde de l'élevage et ceci même avec des chiens de petites taille.

C'est le chien ... des autres

Lorsque l'on aborde, la question du chien, avec son maître ou sa maîtresse la dimension affective devient souvent aveuglante. « *Mon chien ne dérange pas, il ne chasse pas... Je le maîtrise sans laisse pas de problème. Le problème, c'est le chien... des autres!* ».

L'enjeu est de taille, car depuis 50 ans la population de chiens en France a doublé passant de quatre millions dans les années 50 à huit millions en 2009; ainsi 25% des foyers français possèdent un chien. Or, tout chien quelque soit sa taille, son origine, sa race fonctionne avec un schéma mental identique: son instinct de reproduction, de protection du territoire et son instinct de prédation. Il est un prédateur potentiel pour la faune sauvage comme domestique. Ce comportement se déclenche, lorsque le contrôle par son « maître » est inopérant (absence, éloignement du maître; pas de laisse). Si les propriétaires des chiens ont tendance à minimiser cette réalité biologique, les proies potentielles, elles, le savent et en subissent les conséquences entre dérangement et prédation.

Même en laisse...

Une étude scientifique réalisée dans le massif du Caroux-Espinouse (Hérault)

par les services de l'ONCFS, a permis d'évaluer la sensibilité du Mouflon méditerranéen, vis à vis du chien domestique. Le résultat est clair: si la distance médiane de fuite des Mouflons augmente très significativement en présence d'un chien, le fait qu'il soit tenu en laisse ou qu'il se déplace librement n'influe pas. L'espèce proie se méfie et fuit... Cette sensibilité accrue des Mouflons en présence d'un chien traduit un stress important qui, source de perturbation à long terme, pourrait affecter la dynamique de la population tout comme les poursuites pouvant être occasionnées par les chiens non tenus en laisse.

Un impact mal mesuré

Pour la prédation par les chiens domestiques sur la faune sauvage comme domestique, aucune étude scientifique n'existe à ce jour. Certes des chiffres circulent sur la prédation des chiens sur le cheptel ovin domestique. Ces chiffres compris entre 25 000 (source organisme agricole) et 500 000 brebis (source naturalistes) sur les 10 millions de têtes du cheptel ovin national reposent sur des études fondées sur du déclaratif et de faits inexploitable (trop de biais).

Alors que faire?...

Dans le cadre d'activités écotouristiques, de randonnées, de ballades sur un massif, la maîtrise de ces dérangements doit être envisagée dès à présent. La réduction de la prédation sur la faune passe par la tenue du chien en laisse. Pour y parvenir l'information du public comme la répression sont des outils adaptés. La diminution du dérangement, repose par une utilisation des sentiers balisés afin d'habituer la faune au passage de randonneurs sur certains axes. Tous ces paramètres sont valables dans les Réserves Naturelles comme en dehors.

Olivier SALVADOR,
Technicien FRNC

Dégâts : Quelques chiffres

- **Chien** autour de 25000 (source organisme agricole) à 500000 en France.
- **Ours** dans les Pyrénées, autour de 200 à 300 dégâts ours sur Brebis par ans constatés ou accordés au bénéfice du doute dans les Pyrénées françaises sur 20 000 brebis mortes par an par été (dérochement, chien, foudre, maladie et ours...).
- **Loup** dans les Alpes françaises autour de 3000 à 4000 dégâts attribués au loups. Dans les Zone de présence permanente tous les dégâts attribués à un grand canidé sont attribués au Loup au bénéfice du doute sur Brebis soit sur 100 brebis prédatées dans les Alpes: 20 % dégâts chiens domestiques, 20% loups, 60 % grands canidés indéterminés attribués au Loup avec bénéfice du doute à l'éleveur car nous sommes dans l'impossibilité scientifique de différencier un dégât de grand canidé domestique, d'un dégât de Loup...





Gilles BOUMAZA, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage des Pyrénées-Orientales

Les chiens et la faune sauvage

Appréhender l'impact de la divagation des chiens sur la faune sauvage reste très difficile notamment au niveau de son dérangement. Dans le cas de prédation, les cadavres des animaux prédatés ne sont que très rarement retrouvés. Lorsqu'ils le sont leur état de décomposition avancée rend difficile la détermination de la cause de mortalité. Les données concernant des attaques avérées sont issues de témoignages visuels, comme nous pouvons en avoir occasionnellement.

Les prédatations

Les rares attaques pour lesquelles nous avons des témoignages concernent principalement les cervidés (cerfs et chevreuils), et plus rarement les sangliers qui se défendent davantage.

Ce phénomène est accentué en hiver pendant la période d'enneigement où, lorsque la couverture neigeuse est importante, les ongulés progressent difficilement dans la neige ce qui les rends très vulnérable. Il n'y a pas systématiquement consommation de l'animal prédaté. Plusieurs chiens en divagation, pas forcément issus du même propriétaire, peuvent constituer une véritable meute d'autant plus efficace pour forcer un animal que leur nombre est important.

Les chiens et leur propriétaire

Les races de chiens à l'origine de divagation sont très diverses et dépendent souvent des modes du moment. A une certaine période par exemple, les chiens de « traîneaux » (husky, malamut etc...) étaient à l'origine de nombreuses attaques.

A l'issue d'une divagation, lorsque le ou les chiens concernés peuvent être identifier, nous constatons le plus souvent, que leurs propriétaires habitent une commune proche. Il peut y avoir des divagations accidentelles, lorsque le chien échappe momentanément à la vigilance de son propriétaire mais le plus souvent ces divagations sont dues à la négligence de ces derniers voir dans certains cas à une volonté délibérée de les laisser divaguer leur évitant ainsi la « corvée de promenade ». Le chien ainsi libéré du domicile le matin ou le soir, peut divaguer pendant une grande partie de la journée ou de la nuit. Il s'agit soit d'habitant permanent soit de propriétaire de résidence secondaire, de ce fait, nous pouvons observer des divagations tout au long de l'année.

La plupart des propriétaires n'ont pas conscience de l'instinct de prédateur que leur chien peut adopter, une fois livré à lui même dans la nature. Souvent certain d'entre eux nous affirment ainsi, que leur chien ne chasse pas et qu'il est incapable de faire du mal à un autre animal.

Il peut arriver que quelque temps après ces mêmes chiens divagent à nouveau. Mais en général les propriétaires ayant fait l'objet d'un

procès-verbal pour divagation prennent des dispositions (mise à l'attache ou enfermement dans un chenil). Parfois nous pouvons avoir à faire à des chiens victimes d'abandon depuis un certain temps, ces derniers peuvent pour se nourrir retrouver un comportement de prédateur et s'attaquer à des animaux de la faune sauvage ou au cheptel domestique. Leur capture à l'aide de cage piège ou de fusil hypodermique peut être alors la seule solution pour mettre un terme à leurs méfaits. Le Préfet ou le maire de la commune concerné peuvent prendre des mesures adaptés dans le cas extrême des chiens considérés comme dangereux.

Les chiens de chasse

En ce qui concerne les chiens de chasse, peuvent être concernés principalement ceux utilisés en battue aux sangliers et cervidés (chiens courants, fox, jag terrier). Ces derniers ne sont pas toujours récupérés par leurs conducteurs le jour même de la battue. Dans ce cas ils peuvent poursuivre leur menée sur la voie de l'animal de chasse au delà de la fin de battue, et récupérés que le lendemain voir quelques jours plus tard, notamment en milieu montagnard où le changement de vallée peut s'effectuer rapidement. Cette quête au delà de l'action de chasse peut donc occasionner un dérangement à certaine espèces de la faune sauvage, chassables ou non. En prolongeant sa traque, un chien pourra, par exemple, déranger un grand tétras et lui occasionner en hivers une dépense énergétique importante qui, si elles sont répétées, peuvent mettre en péril sa survie. Parfois quelques propriétaires peu scrupuleux laissent volontairement divaguer leur chien de chasse en période de fermeture, particulièrement sensible pour la faune sauvage (mise bas, éclosion, élevage des jeunes) dans un but d'entraînement physique ou de dressage de jeunes sujets.

Les parcs d'entraînement pour chiens de chasse sont une alternative intéressante pendant l'intersaison.

A l'heure actuelle de nombreux conducteurs de chiens utilisés en battue, les équipent de collier émetteur afin de les localiser et les récupérer en fin de journée de chasse.

Le chien en divagation n'est pas le seul animal domestique à avoir un impact sur la faune sauvage (dérangement, prédation).

Le chat domestique, beaucoup plus discret, peut être tout aussi redoutable. Une récente étude Anglaise a permis de mettre en évidence grâce au radio-pistage l'incidence de sa prédation intra-muros et en périphérie d'une agglomération. Elle peut pour certains individus suivis, représenter une quantité importante de proies consommées chaque année et concerner une grande diversité d'espèces (passereaux, lagomorphes, chauve-souris etc...).

La présence des chiens dans les milieux naturels est réglementé par la loi française, avec tout d'abord la définition des termes "chien en divagation" ou "chien errant": *"tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de ton autre instrument sonores permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance de 100 mètres"* (code Rural, art.213.1). Cette définition englobe un grand nombre de situations: chien que son propriétaire laisse divaguer à un moment ou l'autre de la journée (incluant les chiens non attachés ou détenus dans un espace non clôturé), chien réellement abandonné...

De la même façon le code de l'environnement interdit la divagation de chien susceptible d'entraîner la destruction d'oiseau ou de gibier prévu par l'article R.428-6 deuxième alinéa.

Ainsi que l'arrêté ministériel du 16 mars 1955 modifié par l'arrêté du 31 juillet 1989 dont l'article 1^{er} stipule que *"Pour prévenir la destruction des oiseaux et de toutes espèces de gibier et pour favoriser leur repeuplement, il est interdit de laisser divaguer les chiens dans les terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois ainsi que dans les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs. Dans les bois et forêts, il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières pendant la période du 15 avril au 30 juin"*.



Paul LIBMANN,

vétérinaire

Chien fugueur - chien errant

La qualification de « chien errant » concerne avant tout des chiens qui échappent au contrôle de leur propriétaire. Cette absence peut durer quelques minutes, comme elle peut être définitive. Dans le premier cas on a plus tendance à parler de fugue, mais si cet état se renforce et devient constant, on qualifie ces animaux de chiens errants.

Ils évoluent alors en marge de la société de l'homme, deviennent incontrôlables, se constituent en bande et peuvent occasionner des nuisances vis-à-vis des animaux sauvages et domestiques, et, beaucoup plus rarement, être un danger pour l'homme.

Au cours de cette errance, ou de cette fugue, le chien va développer des comportements divers, à titre individuel, ou au sein d'un groupe de congénères: jeux, recherches de partenaires sexuels, ébouage, chasse...

Mais ne devient pas fugueur qui veut: si l'on considère le nombre de chiens à qui est offerte l'occasion de s'adonner à cette pratique, et parallèlement le nombre réduit d'animaux fugueurs, on se rend compte que cette tendance est liée à un élément déterminant de la vie affective de l'animal, à savoir l'attachement à son maître et (ou) au groupe humain dans lequel il évolue. Cet attachement est réciproque et constitue l'essentiel de la relation entre nos deux espèces ; il en exprime l'originalité et en explique l'ancienneté.

Mais cette aptitude à l'attachement n'est pas également répartie entre les individus, et, par les hasards bien singuliers de la génétique, certains chiens se révèlent peu attachés et expriment un besoin d'indépendance. On peut même assister, chez ceux-ci, à des réticences à tolérer les contacts et la manipulation, et plus encore les contraintes d'un dressage.

Un des puissants moteurs de la fugue est l'instinct de chasse, dont l'expression chez le chien est plus ou moins prononcée en fonction de la sélection, mais que l'on retrouve chez tous. La chasse ne répond pas nécessairement à un besoin alimentaire. Par voie de sélection cet instinct de prédation est capable de s'exprimer en toute indépendance et avec une forte intensité. Le chien va chasser individuellement ou en groupe. La chasse individuelle n'est en général concluante qu'en présence de proies de taille réduite. L'issue de la chasse sera plus aléatoire en présence de proies plus grosses, telles qu'ongulés sauvages

ou ruminants domestiques. Dans ce dernier cas le chasseur, face à ses succès, dirigera ses attaques sur plusieurs proies, occasionnant des blessures multiples, et générant un stress majeur au niveau du troupeau, aux conséquences économiques graves.

La chasse en meute est plus organisée, et donc plus efficace. La constitution d'un groupe de chiens errants s'accompagne de l'instauration d'une hiérarchie et d'un effet de leadership dévolu aux individus dont certaines compétences sont reconnues de tous, dans le domaine de la chasse tout particulièrement.

On assiste alors chez certains chiens à la résurgence d'un instinct de prédation enfoui jusqu'alors en raison de leurs conditions de vie. Ces individus, certifiés pacifiques et incapables de tout « acte criminel » par leur maître, s'avèrent de parfaits tueurs de... moutons... et malheureusement parfois...d'humains. Il ne fait pas de doute que les deux ou trois accidents mortels d'humains dus chaque année à des attaques de chiens, sur notre territoire, trouvent leur origine dans l'instinct de prédation de notre cher compagnon.

Le maître, conscient de sa responsabilité civile et en raison de sa citoyenneté, doit assurer le contrôle de son chien.

Dans la plupart des cas l'attachement du chien pour l'homme (et réciproquement) est un élément suffisant pour maintenir l'animal au sein de sa famille-meute, et remplir cette fonction régulatrice.

Lors d'attachement déficient, il est possible d'améliorer la situation en proposant au chien un facilitateur d'attachement, qui est... le travail. Dans les conditions actuelles de notre société, les perturbations familiales fréquentes et le manque de temps ne sont pas en faveur d'une insertion totale et équilibrée du chien dans son milieu familial. On est tenu d'admettre que nombre de chiens s'ennuient en société de l'homme. Si l'on a affaire à des sujets au fort instinct de chasse, ou encore à des mâles à l'instinct sexuel développé, le risque de fugue s'aggrave.

Ces chiens peu attachés nécessiteraient une attention particulière. Certains « jeux éducatifs » (inventés même par le maître), ou le dressage à une activité, sont d'excellents moyens de bonifier la relation entre le maître et son chien et d'augmenter de façon sensible l'attachement.

Les chiens dans les réserves naturelles catalanes

La législation s'applique aux espaces protégés, qui bénéficie toutefois de mesures de protection particulières pour atténuer l'impact sur les espèces à forte valeur patrimoniale.

Les chiens sont interdits par décret ministériel dans les réserves naturelles de Prats de Mollo la Preste, La vallée d'Eyne, Py et Mantet.

Il sont admis en laisse dans les Réserves naturelles de Nyer, Nohèdes, Conat, Jujols, "forêt de la Massane et le du Mas Larriu

